

**Règlement du jeu-concours**  
**Didier Jeunesse x Retz**  
**1<sup>ère</sup> édition**

## Article 1 – Organisation

La société Rageot éditeur – Département Didier Jeunesse, S.N.C. au capital de 306 900 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 022 978, dont le siège est situé 58 Rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** » organisent un jeu-concours « **Didier Jeunesse x Retz** » pour promouvoir leurs collections d'albums (ci-après « **jeu** » ou « **jeu-concours** »). Le jeu durera du **2 juin 2025 au 14 septembre 2025** minuit.

## Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et enseignant dans des classes de cycle 1, cycle 2 ou cycle 3 en France métropolitaine, à l'exception du personnel des Editions Didier Jeunesse, ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Toute fausse déclaration ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au jeu de l'enseignant participant (« **l'Enseignant participant** »).

Il est par ailleurs précisé qu'une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse, même ville).

## Article 3 – Concept du jeu-concours

Le jeu-concours consiste en un tirage au sort, réalisé par voie électronique, parmi les Enseignants participants.

## Article 4 – Modalités d'inscription et de participation au jeu-concours

Ce jeu-concours est annoncé par les moyens suivants :

- un descriptif d'une (1) page dans le catalogue albums envoyé par la Société Organisatrice par courrier postal aux écoles et bibliothèques de France métropolitaine,

- une newsletter de la Société Organisatrice annonçant le jeu-concours aux abonnés à ladite newsletter avec un lien vers le catalogue albums,
- des posts, avec le QR code et/ou un lien vers le catalogue romans, publiés par la Société Organisatrice sur les pages Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn de Didier Jeunesse sur les différents réseaux sociaux, et
- une publication, avec le QR code et/ou un lien vers le catalogue albums, sur le site des Editions Didier Jeunesse [www.didier-jeunesse.com](http://www.didier-jeunesse.com) et sur les sites partenaires de l'évènement.

Pour participer au jeu-concours, l'Enseignant participant doit remplir le formulaire accessible grâce au QR code ou au lien figurant dans le catalogue albums, en précisant les informations suivantes dans le formulaire :

- Une adresse mail :

L'envoi du formulaire de participation valide l'inscription de l'Enseignant participant au jeu-concours.

Toute participation non transmise à la Société Organisatrice conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

Seules les dates et heures des connexions des Enseignants participants enregistrées par les systèmes de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques font foi.

## Article 5 – Exclusion de participation

Ce jeu prendra fin le 14 septembre 2025 à minuit.

Tout enregistrement de participation incomplet, crypté ou réalisé après la date de clôture du jeu-concours sera déclaré nul.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville). En cas de pluralité de connexion les candidats seront exclus du jeu-concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité des Editions Didier Jeunesse puisse être engagée.

## Article 6 – Modalités de désignation du gagnant

Il sera désigné, au total, cinq (5) gagnants à l'issue du tirage au sort, réalisé par voie électronique, parmi les Enseignants participants.

## Article 7 – Dotations

Au total, cinq (5) gagnants seront désignés.

Les dotations, par gagnant (« **l'Enseignant gagnant** »), sont les suivantes : un (1) lot de deux (2) albums composés d'un (1) album Didier Jeunesse et d'une (1) méthode Narramus des Éditions Retz (les « **Dotations** »).

## Article 8 – Modalités d'obtention et information de l'Enseignant gagnant

L'Enseignant gagnant du jeu-concours sera avisé par courrier électronique du résultat du concours, le jour même du tirage au sort qui aura lieu le 15 septembre 2025. Les Dotations seront adressées à l'Enseignant gagnant par voie postale à ses risques et périls. Dans le même temps, les autres Enseignants participants n'ayant remporté aucun prix, seront malgré tout informés par courrier électronique de l'Enseignant gagnant et remerciés de leur participation.

Les Enseignants participants sont informés qu'il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des Dotations en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix, ni d'obtenir de prolongation du délai de participation. Ils sont par ailleurs informés que la vente ou l'échange de la Dotation sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. L'Enseignant gagnant ne peut réclamer l'équivalent de ses Dotations en espèces ou demander un échange contre d'autres prix. Les Dotations ne sont pas cessibles.

Si les Dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, l'Enseignant gagnant ne pouvait bénéficier de sa Dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant l'Enseignant gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution de la Dotation, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (adresse postale et adresse email).

## Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées et traitées sont destinées à la Société Organisatrice : Rageot éditeur – Département Didier Jeunesse, S.N.C. au capital de 306 900 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 022 978, dont le siège est situé 58 Rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves qui est responsable de leur traitement.

La communication de données personnelles par l'Enseignant participant ainsi que de l'Enseignant gagnant, lors de son inscription et de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin du jeu concours.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut obtenir le droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles le concernant, en s'adressant à par mail à [promo@editions-didier.fr](mailto:promo@editions-didier.fr).

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

## Article 10 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible dans le formulaire accessible via le QR code figurant dans le catalogue albums et également consultable sur la page concours du site [www.didier-jeunesse.com](http://www.didier-jeunesse.com). Il pourra également être envoyé par courrier sur simple demande aux Editions Didier Jeunesse – Concours enseignant – 58 Rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves. Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de cinq minutes) et de la demande de règlement est seul réservé aux résidents français et peut être obtenu sur demande écrite, à l'adresse du jeu mentionnée dans le présent article. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1.16 euros couvrant les frais de participation au jeu et la demande de règlement).

## Article 11 – Loi applicable – Contestations – Litige

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent concours devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date de fin du concours) : Les Editions Didier Jeunesse, 58 Rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige se